



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2008 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt et un mars deux mil huit (affichage le même jour) par Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 27 mars deux mil huit à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocation le : 21 mars 2008
le : 21 mars 2008

Affichage

MEMBRES EN EXERCICE : 15 * MEMBRES PRÉSENTS : 15 * MEMBRES VOTANTS : 15

PRÉSENTS : Mr Jacques DRÉVETON, Mme Viviane GATINEAU-SAILLIANT, Monsieur Camille DESSE, Mr Rodolphe DAUVIN, Mme Patricia GUISSÉ, Mr Jean-Christophe MHUN, Mme Hanane LONGUET, Mr Étienne PROFFIT, Mr Jean-Paul SIMUNIC, Mme Chrystelle MÉNARD, Mr Richard MODESTE, Monsieur David MONGY, Mademoiselle Candice DECLERCK, Madame Marie-Anne JUMEAU, Monsieur Franck CHEVALLIER

ABSENT EXCUSÉ :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE (Article L 2121-15) : Mme Viviane GATINEAU-SAILLIANT

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET DIVERSES COMMISSIONS

Délibérations n° 845-2008 à 859-2008

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les différents syndicats et commissions.

Un tableau reprenant les différentes désignations est annexé à la suite de ce compte-rendu. Les délibérations n° 845-2008 à 859-2008 sont disponibles en mairie.

INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE

Délibération n° 860-2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire ;

Considérant que la commune compte 521 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1) DE FIXER le montant des indemnités de fonctions brutes **mensuelles** versées au Maire **à compter du 15 mars 2008** à savoir :

- **Indemnité de fonction du Maire** : tranche de population comprise entre 500 et 999 habitants – taux 31 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 conformément au barème actuellement en vigueur.
- **L'ensemble de cette indemnité** ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.
- **Les indemnités de fonction** seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 et seront prévus aux budgets des années suivantes.

La présente délibération est valable à compter de l'installation du conseil municipal.

2) D'HABILITER Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX TROIS ADJOINTS

Délibération n° 861-2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 fixant à trois le nombre des adjoints au maire ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 521 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1) DE FIXER le montant des indemnités de fonctions brutes **mensuelles** versées aux trois adjoints à compter du **15 mars 2008** à savoir :

- **Indemnité de fonction des trois adjoints au Maire** : tranche de population comprise entre 500 et 999 habitants – taux 8.25 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 conformément au barème actuellement en vigueur.
- **L'ensemble de cette indemnité** ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.
- **Les indemnités de fonction** seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 et seront prévus aux budgets des années suivantes.

La présente délibération est valable à compter de l'installation du conseil municipal.

2) D'HABILITER Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF : SUPPRESSION DU 20/35^{ème} – CRÉATION D'UN 28/35^{ème}

Délibération n° 862-2008

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la suppression du poste d'adjoint administratif à 20/35^{ème} pour y substituer une création de poste à 28/35^{ème}.

En effet, devant la charge de travail incombant au service administratif, sans cesse en évolution, il serait souhaitable que le poste de 20h / hebdomadaire soit étendu à 28h / hebdomadaire afin de permettre au secrétariat d'effectuer son travail dans de meilleures conditions.

Vu la demande motivée de la secrétaire concernée par cette augmentation de temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant que les charges de travail administratif sont plus importantes et nécessitent la présence des employés de bureau de manière plus assidue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2008
- 2) DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2008
- 3) DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008
- 4) D'HABILITER** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Délibération n° 863-2008

Le personnel administratif est amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (déplacement TP / Sous-préfecture / DDE / stage de formation).

La Commune peut permettre à ses agents l'octroi d'une indemnité kilométrique selon les taux en vigueur (Arrêté du 24 avril 2006).

Considérant que le personnel administratif est amené à se déplacer auprès de la Trésorerie de Magny-le-Hongre, à la Sous-préfecture de Meaux et/ou dans le cadre de stages de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) D'ATTRIBUER** des indemnités kilométriques au personnel administratif selon les taux en vigueur de l'Arrêté du 24 avril 2006
- 2) D'HABILITER** le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

AUGMENTATION DU MONTANT DE LA RÉGIE DE RECETTES

Délibération n° 864-2008

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur le comptabilité publique et notamment, l'article 18.

Vu le décret n° 66-850 du 15/11/1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu le décret n° 97-1259 du 29/12/1997 relatif à la création de la régie de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 28/05/1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 1988 instituant une régie d'avances et de recettes.

Vu l'arrêté du Maire n° 440-2008 nommant Madame Cristina GUILLEMOT, adjoint administratif, régisseur d'avances et de recettes.

CONSIDÉRANT les recettes générées par la gestion scolaire par la commune de TRILBARDOU et les espèces qui sont invariablement versées par les familles au titre des frais de cantine, d'études surveillées et de garderies.

CONSIDÉRANT que les montants actuels doivent être revus à la hausse

DÉCIDE :

- 1) D'APPROUVER** l'augmentation de la régie de recettes de commune de TRILBARDOU dont le montant est fixé à 5 000 € mensuel maximum.
- 2) D'HABILITER** le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DIVERS

1) Information émanant de VÉOLIA

Une lettre de Véolia informe la municipalité d'une augmentation des tarifs d'abonnement, (de 8,79 euros à 9,05 euros) de la part distributeur (de 0,7623 euros par mètre cube à 0,7969 euros) ainsi qu'une augmentation de la taxe de l'Agence de l'eau Seine et Normandie pour la réalisation de travaux d'investissement. (de 0,2382 euros à 0,2770 euros)

2) Avis préfectoral concernant la ferme KISSI

Une interdiction a été formulée concernant tout abattage dans l'enceinte des locaux à TRILBARDOU, tant que la conformité des conditions d'abattage ne sera pas constatée.

3) R.E.P.

Les conclusions du Commissaire enquêteur concernant la R.E.P. pour une période de 5 ans seront affichées sur le panneau municipal. Le texte intégral le sera en mairie.

4) Passage du S.D.I.S.

*Les pompiers vérifieront la pression des trois bornes à incendie.
La quatrième borne au « pont cassé » est hors d'usage. Il est envisagé de procéder à sa rénovation de manière adaptée afin de la protéger d'éventuelles dégradations.
Il est aussi proposé d'étudier d'autres localisations lors du passage de ces professionnels*

5) Informations vie scolaire

En deux ans l'effectif scolaire a diminué sensiblement puisque dix enfants de moins sont scolarisés à l'école du village.

Le risque de la fermeture d'une classe a été évoqué si le départ annoncé de quatre enfants n'est pas contre balancé par l'arrivée de nouveaux inscrits en école primaire pour la rentrée de septembre. Il semblerait que l'inscription d'enfants d'âge scolaire devrait être réalisée prochainement.

Une demande d'avancer l'horaire de l'accueil du matin d'une demi-heure à partir du 1^{er} septembre pourrait permettre la stabilisation de l'effectif. Trois enfants de l'école maternelle sont concernés par cette mesure. L'accueil débiterait à 7 heures au lieu de 7 heures 30.

Le coût pour la municipalité serait de 190 euros par mois

6) Vote du budget

*Lors de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2008, le budget sera voté.
Prochaine réunion le 10 avril à 20 h 30*

La séance est levée à 22 h 50